


DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS	SEANCE DU 16 DECEMBRE 2023 Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Omer
 VILLE DE SAINT-OMER	<p style="text-align: center;">N° 10</p> <p style="text-align: center;">CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA FONDATION DU PATRIMOINE</p>
	<p style="text-align: center;">Rapport de Monsieur Bruno HUMETZ, Adjoint</p>
<i>Urbanisme/LD</i>	<i>Madame Morgane HEROGUEL, Conseillère Municipale Déléguée, a été élue Secrétaire de Séance</i>

Etaient présents :

- * M. DECOSTER, Maire
- * M. SABLON, Mme VOLLE, M. HUMETZ, Mme LAPACZ, M. TRUANT, Mme VANDESTEENE, M. MOLIN, Mme DECOCQ, M. BOIDIN, Adjoints
- * M. FOUQUE, Mme MAERTEN, Mme DEBAST, Mme NONNON, Mme TREGOUET, M. CAUCHOIS, Mme FENOGLIO, Mme GARCIA, M. JOYEZ, Mme HEROGUEL, M. ADOU, Mme CANARD, M. DOYER, Mme JASKOWIAK, Conseillers Municipaux

Absents excusés avec pouvoir :

- * M. DEWAGHE, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. BOIDIN, Adjoint
- * M. BOURDON, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. SABLON, 1^{er} Adjoint
- * Mme BERTHELEMY, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à Mme VANDESTEENE, Adjointe
- * M. ZAREMBA, Conseiller Municipal, donne pouvoir à M. CAUCHOIS, Conseiller Municipal Délégué
- * M. MARZAK, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à Mme LAPACZ, Adjointe
- * M. DUBOIS, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. DECOSTER, Maire
- * M. TRIBALAT, Conseiller Municipal, donne pouvoir à M. DOYER, Conseiller Municipal
- * M. LALLIOT, Conseiller Municipal, donne pouvoir à Mme JASKOWIAK, Conseillère Municipale

Absent excusé sans pouvoir :

- * M. ARETHENS, Conseiller Municipal

Créée par la loi n°96-550 du 2 juillet 1996 et reconnue d'utilité publique, la Fondation du Patrimoine est un organisme privé à but non lucratif dont la mission est de promouvoir la connaissance, la conservation et la mise en valeur du patrimoine. Elle est gérée par un fond participatif, alimenté de diverses manières : des dons, du mécénat, des aides fiscales, des subventions, les produits des jeux "Mission Patrimoine" etc. Elle participe ainsi chaque année à la sauvegarde de plus de 3.000 édifices partout en France.

La Fondation du Patrimoine est le seul organisme privé à octroyer un label à une opération de restauration d'un immeuble non protégé au titre des monuments historiques. Ce label ouvre droit à une subvention et à un dégrèvement fiscal pour tout propriétaire assujéti à l'impôt.

Depuis 2016, 27 labels ont été octroyés par la Fondation du Patrimoine à des opérations menées par des propriétaires privés sur la Ville de Saint-Omer dont 24 dossiers pour des immeubles situés au sein du Site Patrimonial Remarquable (SPR).

Dans le cadre de l'approbation du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV) du SPR, la Ville de Saint-Omer souhaite développer ces aides en concluant, pour une durée de 5 ans, une convention de partenariat avec la Fondation du Patrimoine.

Ainsi, en allouant une subvention annuelle à la Fondation du Patrimoine, le label ouvrira droit dorénavant, pour les propriétaires privés, à une subvention à hauteur de 20% des travaux (au lieu de 2%) et à un dégrèvement fiscal de 100% du montant des travaux (au lieu de 50%).

A ce titre, il est proposé de verser à la Fondation du Patrimoine une subvention annuelle à hauteur de 45.000 € correspondant à une moyenne de 6 dossiers, avec un plafond maximal de subvention par dossier fixé à 7.500 €. Par ailleurs, une cotisation d'adhésion de 500 € et une subvention de fonctionnement de 1.000 € seront versées annuellement à la Fondation du Patrimoine.

Les conditions pour bénéficier du label sont les suivantes :

- L'immeuble (bâtiment, parc ou jardin) faisant l'objet des travaux doit être situé sur la Ville de Saint-Omer ;
- Le bien doit être visible depuis la voie publique ou accessible au public ;
- Il doit être identifié comme ayant un intérêt patrimonial (mais non protégé au titre des Monuments Historiques) ;
- Les travaux ne doivent pas avoir débuté ;
- La restauration extérieure envisagée doit être de qualité (c'est-à-dire en accord avec l'Architecte des Bâtiments de France qui les contrôlera avant et après le chantier).

Le label a une durée de 5 ans avec une possibilité de mettre en place des tranches de travaux.

Les propriétaires concernés par le Programme de Ravalement Obligatoire de la Ville pourront également bénéficier de ces mesures. Si le propriétaire peut bénéficier en vertu du règlement du Programme de Ravalement Obligatoire de la Ville, et en fonction de la date d'achèvement de ses travaux, d'une subvention supérieure à 20%, le delta de subvention sera versé directement par la Ville.

Les ménages non soumis ou peu soumis à imposition pourront également solliciter la même subvention à hauteur de 20% du montant des travaux (au lieu de 2%) dans la limite d'un montant maximum de subvention fixé à 7.500 €.

La Ville sera étroitement associée au processus de sélection des dossiers.

Enfin, ce partenariat avec la Fondation du Patrimoine permet également aux communes et associations de bénéficier d'une campagne de mécénat populaire.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité par :

Pour : 32

Contre : 00

Abstention : 00

- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat avec la Fondation du Patrimoine, et à conclure tous les actes s'y rapportant ;
- Autorise Monsieur le Maire à conclure les avenants à cette convention, dans la limite d'une augmentation de 10 % du montant de la subvention par an.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,**

François DECOSTER

